Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_15-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du deux mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (14) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme DAUTE Cécile, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (2) : M. DENIS Jean-Marc (ayant donnée pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme LORIC Martine (ayant donnée pouvoir à Mme ROCHER Gwladys)

Absents non excusés (2) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 14
Votants : 16

Délibération n°2026/03/10-15 – Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2026

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu les articles L.115-3 et L.300-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande de participation financière adressée par le Département du Morbihan relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2026 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objet d'aider les ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir ;

Considérant que ce dispositif permet notamment l'octroi d'aides financières aux habitants du territoire communal en situation de précarité ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_15-DE

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir ce dispositif à vocation sociale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PARTICIPER** au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026
- **FIXE** le montant de la participation communale à la somme de 203 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 12/03/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

